

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 62.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public « DROIT D'ÉCHELLE » et autorisation de stationnement devant le n° 36, rue Guillaume le Conquérant à Barneville-Carteret (50270)

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU, La demande présentée le 11 mars 2025 par l'entreprise PR RENOVATION sise 11, place Edmond Laquaine à Portbail Sur Mer (50580) afin de pouvoir occuper le domaine public pour le stationnement de deux véhicules de chantier ainsi que pour la mise en place sur trottoir d'une échelle afin de pouvoir effectuer un travail de tubage de conduit à compter du 20 mars 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier se situant 36, rue Guillaume le Conquérant à Barneville-Carteret,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise PR RENOVATION sise 11, place Edmond Laquaine à Portbail Sur Mer (50580) est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement de deux véhicules de chantier ainsi que pour la mise en place sur trottoir d'une échelle afin de pouvoir effectuer un travail de tubage de conduit à compter du 20 mars 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier se situant 36, rue Guillaume le Conquérant à Barneville-Carteret.

Pour se faire, le stationnement sera interdit sur les deux emplacements de stationnement se situant devant le numéro 13 de la rue Guillaume le Conquérant à compter du 19 mars 2025-23h00 jusqu'à la fin du chantier. Charge au permissionnaire d'apposer la signalisation adéquate 48 heures à l'avance.

L'entreprise précitée se devra de stationner le véhicule de chantier sur les emplacements conçus à cet effet sans gêne pour la circulation des véhicules et des piétons.

Pour le bon déroulement des travaux :

- 1) L'échelle devra être signalée et sécurisée à la vue de tous,
- 2) Le stationnement du véhicule de chantier ne devra en aucun cas gêner la circulation des autres véhicules et des piétons,
- 3) L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

Article 2^{ème} :

Le Responsable des Travaux de l'entreprise intervenante et ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Entreprise PC RENOVATION de Portbail Sur Mer (50580),

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 12 mars 2025.

**LE MAIRE,
David LEGOUET**

